

REPUBLIQUE DU CONGO

DU 23 AOÛT 1996

DECRET N° 96-453 /MTF/SS/DGFI/DGCA/SAV

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIÈRES ADMINISTRATIVES

Portant promotion au titre des années
1990 et 1992 de certains Ingénieurs Géomètres Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Cadastre), en tête: GANGA Médard.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;

D.G.B.

(/u le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A.I des Services Techniques;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FI du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65/170 du 25 Juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FI du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 96-450 /MTF/SS/DGFI/DGCA/SAV.F du 23 Août 1996, portant inscription aux tableaux d'avancement au titre des années 1990 et 1992, de certains Ingénieurs Géomètres Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Cadastre), en tête: GANGA Médard;

(/u la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

II) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre des années 1990 et 1992, les Ingénieurs Géomètres principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Cadastre) dont les noms suivent, ACC - Néant

I- 1990 N N E E 1 9 9 0

AU 2ième ECHELON, INDICE 940

-- GANGA Médard pour compter du 3 Novembre 1990 Cad. B/ville

AU 3ième ECHELON, INDICE 1010

-- BUYA Jérôme pour compter du 26 Janvier 1990 BEBATE
-- KOUETETE Denis pour compter du 10 Janvier 1990 Cad. B/ville
-- NKANGOU-MOUTI Philippe pour compter du 13 Juin 1990 " "

AU 4ième ECHELON INDICE 1140

-- MACKOSSO Gaston pour compter du 1er Octobre 1990 Cad. B/ville
-- MANGOUELEH-BEOLEH pour compter du 1er Octobre 1990 Cad. Niari
-- ELO Albert pour compter du 1er Octobre 1990 Cad. Likouala
-- MABIALA TATY Etienne pour compter du 17 Octobre 1990 Cad. B/ville
-- NDINGA OLIERO pour compter du 1er Octobre 1990 DGI. B/ville
-- NDINGA KOULA Alphonse pour compter du 7 Septembre 1990 Cad. Kouilou.

II- 1992 N N E E 1 9 9 2

AU 3ième ECHELON INDICE 1010

-- GANGA Médard pour compter du 3 Novembre 1992 Cad. B/ville

AU 4ième ECHELON INDICE 1140

-- BUYA Jérôme pour compter du 26 Janvier 1992 BEBATE
-- KOUETETE Denis pour compter du 10 Janvier 1992 DCCT B/ville
-- NKANGOU-MOUTI Philippe pour compter du 13 Juin 1992 " "

AU 5ième ECHELON INDICE 1220

-- MACKOSSO Gaston pour compter du 1er Octobre 1992 DCCT B/ville
-- MANGOUELEH-BEOLEH pour compter du 1er Octobre 1992 DRCT Niari
-- ELO Albert pour compter du 1er Octobre 1992 DRCT Likouala
-- MABIALA TATY Etienne pour compter du 17 Octobre 1992 DCCT B/ville
-- NDINGA OLIERO pour compter du 1er Octobre 1992 DGI B/ville
-- NDINGA KOULA Alphonse pour compter du 7 Septembre 1992 DRCT Kouilou.

ARTICLE 2 .--Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 .--Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.--

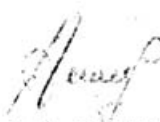
Brazzaville, le 23 Août 1996

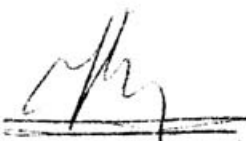
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Equipeement
et des Travaux Publics,

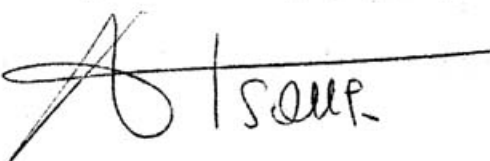

-- Lambert GALIBALI.--

Le Ministre délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Budget et
de la Coordination des Régies,


-- Luc Daniel ADAMO MATETA.--


-- Général Jacques Joachim THOMBY-OLANGO

Le Ministre du Travail, de la Fonction
publique et de la Sécurité Sociale,


-- Professeur Anaclet TSOMAMBE.--

AMPLIATIONS :

JORC	2
DGFI	3
DGCA/SAV	2
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.G.C.F.	3
METP	3
H7UHC	2
DGCT	3
DRCT	22
D.G.I.	2
INTERESSES	10
DOSSIERS	20
SGG/BC	3

